



1200312301

DATE DEPOT : 2012-01-11

NUMERO DE DEPOT : 2012R003119

N° GESTION : 1997B13002

N° SIREN : 341699106

DENOMINATION : ATARI

ADRESSE : 78 rue Taitbout 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/11/04

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE D'ACTE : REDUCTION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

(Es depts la 24/11/11)

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I N° R
11 JAN. 2012



ATARI

N° DE DÉPOT R 003119

970/1300V

Société anonyme au capital de 25 034 035 euros /

Siège social : 78 rue Taitbout - 75009 Paris - France

341 699 106 RCS Paris

(la "Société")

11 04 11 11 KK
NS

25 11 11

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 4 novembre 2011

Le 4 novembre 2011, à 4h00, le conseil d'administration de la Société s'est réuni au 78 rue Taitbout, 75009 Paris - France, sur convocation de son Président.

Sont présents ou réputés présents au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce :

- Frank Dangeard
- Jim Wilson
- BlueBay représenté par Gene Davis (par téléphone)
- Tom Virden
- Alexandra Fichelson

Assistent également à la séance Robert Mattes (Directeur Financier), Fred Nada et Lucien Orlovius (BlueBay).

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme Alexandra Fichelson.

Monsieur Frank Dangeard, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Le Président constate que le quorum prévu par la loi est réuni et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil est réuni afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en œuvre de la réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de réduction du nominal de l'action de 1 euro à 0,5 euro
- Modification des statuts

Le Président passe alors à l'examen des points à l'ordre du jour.

[...]

- **Réduction de capital, non motivée par des pertes, par voie de réduction du nominal de l'action de 1 euro à 0,5 euro et affectation du montant de la réduction à un compte de prime**

Le Président rappelle au Conseil que l'assemblée générale des actionnaires réunie ce jour a autorisé, dans sa seizième résolution, le Conseil d'administration à réaliser une réduction de capital, non motivée par des pertes, d'un montant tel que la valeur nominale de chacune des

actions composant le capital social après réduction de capital soit de 0,5 euro (cinquante centimes d'euros), soit une réduction de capital d'un montant minimum de 12.164.485 euros sur la base des 24.328.970 actions existantes au 31 mars 2011 et d'un montant maximum de 34.739.014 euros sur une base entièrement diluée (le montant de la réduction de capital devant être déterminé par le Conseil d'administration entre ces deux montants au prorata du nombre d'actions existantes au jour de la décision du Conseil d'administration).

Il rappelle ensuite que le Conseil d'administration réuni le 30 septembre 2011 a décidé de mettre en œuvre cette autorisation.

Le Président indique que la copie du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2011 a été déposée auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 4 octobre 2011 et que, conformément aux dispositions des articles L.225-205 et R.225-152, certains créanciers de la Société dont la créance était antérieure à la date de ce dépôt ont disposé d'un délai de 20 jours à compter de ce dépôt afin de former opposition à la réduction de capital dans les formes prévues par la loi.

Le Président informe le Conseil que le délai d'opposition a expiré le 24 octobre 2011 et que le greffe du Tribunal de Commerce de Paris a délivré un certificat de non-opposition des créanciers le 26 octobre 2011.

Le Président constate que le capital social de la Société s'élève à ce jour à 25.034.035 euros, et se compose de 25.034.035 actions de 1 euro de valeur nominale chacune. Afin de porter la valeur nominale de chacune des actions de 1 euro à 0,50 euro après réduction de capital, il convient de procéder à une réduction de capital d'un montant global de 12.517.017,5 euros. Le Président constate que ce montant est conforme à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil aux fins de réduire le capital social de la Société d'un montant compris entre 12.164.485 euros et 34.739.014 euro.

Le Président propose au Conseil de décider la réalisation définitive de la réduction de capital social par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société pour un montant total de 12.517.017,5 euros, portant ainsi la valeur nominale de chacune des actions de 1 euro à 0,50 euro après réalisation de la réduction de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- Modification des statuts

Le Président indique alors au Conseil que la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée entraîne des modifications des articles 7 (apports) et 8 (capital social) des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle valeur nominale des actions de la Société, conformément aux pouvoirs confiés au Conseil par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2011 dans sa seizième résolution.

Le Président propose alors au Conseil de modifier l'article 7 des statuts, afin de relater la réduction de capital intervenue.

Serait ainsi ajouté à l'article 7 (apports), in fine, le paragraphe suivant:

"Au 4 novembre 2011, suite à la réduction de capital non motivée par des pertes par voie de réduction du nominal, la valeur nominale des actions de la Société est passée de 1 euro à 0,5 euro".

L'article 8 (capital social) des statuts serait rédigé comme suit:

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 12.517.017,5 euros.

Il est divisé en 25.034.035 actions, d'une valeur nominale de 0,5 Euro, entièrement souscrites et libérées."

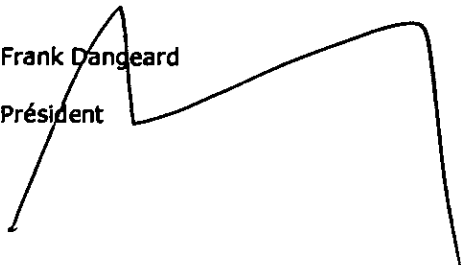
Cette décision est adoptée à l'unanimité, et tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente décision aux fins d'accomplir toutes formalités utiles ou nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Frank Dangeard

Président



Un administrateur



Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 09/11/2011 Bordereau n°2011/1 302 Case n°39

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Ext 11634

Jean-Marc COUSIN
Agent administratif principal
des Finances Publiques